



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 16 décembre 2019

**Présents :** Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre;  
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,  
BUREAU Rudy, Echevins;  
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;  
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne,  
D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, DOYEN Michel, DUVEILLER François,  
BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, LEFEBVRE Lise,  
ROOSENS François, DUFOUR Frédéric, DESSILLY Jean-Christophe, GOSELIN Dorothee,  
SODDU Giuliano, GOSELIN Franz, SCHIETTECATTE Nicolas, Conseillers;  
CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Remarques :

- Monsieur DANNEAUX Patrick, Conseiller, entre en séance au point 2.
- Madame LEFEBVRE Lise, Conseillère, quitte définitivement la séance au point 8.
- Madame MONIER Florence, Première Echevine, quitte la séance aux points 25 à 29.
- Mesdames et Messieurs DROUSIE Laurent, RANOCHA Corinne, DOYEN Michel, DUVEILLER François, BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, DUFOUR Frédéric, GOSELIN Dorothee et GOSELIN Franz, Conseillers, quittent définitivement la séance au point 32.
- Monsieur SODDU Giuliano, Conseiller, quitte la séance aux points 36 et 37.

Point n° 23

**Objet :** REDEVANCE RELATIVE A LA LOCATION OCCASIONNELLE DE SALLES APPARTENANT A LA VILLE DE SAINT-GHISLAIN : ABROGATION ET NOUVEAU REGLEMENT :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 27 avril 2015, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 23 juin 2015, portant règlement de la redevance relatif à la location occasionnelle de salles;

Vu la Circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'année 2020;

Vu le règlement général communal relatif à la location occasionnelle de salles appartenant à la Ville de Saint-Ghislain adopté par le Conseil communal du 27 avril 2015 et entré en vigueur le 24 juillet 2015 ;

Vu le règlement redevance relatif à la location occasionnelle de salles appartenant à la Ville de Saint-Ghislain, approuvé par le Conseil communal du 25 novembre 2019;





Considérant qu'il y a une erreur matérielle à l'article 3 dudit règlement;

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette erreur;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 4 décembre 2019;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 5 décembre 2019, lequel est joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la situation financière de la Ville;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - D'abroger le règlement redevance relatif à la location occasionnelle de salles appartenant à la Ville de Saint-Ghislain approuvé par le Conseil communal en séance du 25 novembre 2019.

Article 2. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance sur la location occasionnelle de salles appartenant à la Ville de Saint-Ghislain.

Article 3. - La redevance est due par le locataire conformément au règlement général relatif aux modalités de location avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4. - Le prix de location est établi comme suit :

SALLES	TAUX
Complexe sportif de Douvrain	150 EUR / Week-end
Salle des fêtes de Villerot	150 EUR / Week-end
Salle des fêtes de Neufmaison	80 EUR / Week-end
Restaurant du parc de Baudour	180 EUR / Week-end
Cafétaria Jean Rolland	180 EUR / Week-end
Salle omnisports de Sirault	150 EUR / Week-end
Salle polyvalente de Baudour	180 EUR / Week-end
Salle d'Hautrage	180 EUR / Week-end
Tour de la Ville	1 semaine avec 2 week-ends 1 salle 2 salles 275 EUR 500 EUR
Hall de maintenance	600 EUR / par jour Manifestations prévues uniquement dans le cadre d'un partenariat avec la Ville + rappel art. 5 du règlement sur les locations occasionnelles

Toute occupation entraînera une consignation qui s'élève à 50 % de la location (voir tableau ci-dessus).



Article 5. - La gratuité de salles est accordée :

- aux écoles fondamentales de l'Entité (tous réseaux confondus) pour l'organisation de leur fête et cross scolaires
- aux Académies de musique de l'Entité pour leurs galas annuels (deux maximum)
- aux associations organisant une manifestation à but philanthropique
- aux manifestations organisées en partenariat avec la Ville, sauf en ce qui concerne le hall de maintenance.

Article 6. - Sont exonérés de la redevance les autres événements suivants : stages culturels-sportifs, compétitions et démonstrations sportives, répétitions avant spectacle, montage de la manifestation avant ouverture.

Article 7. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1124-40 § 1er.

Article 8. - A défaut de paiement visé à l'article 2, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix coûtant des frais postaux. Ce montant sera ajouté au montant principal sur le document de rappel (sommaison) et sera également recouvré par voie de contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon.

En séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Directeur général,  
B. ANSCIAUX

Le Directeur général,  
B. ANSCIAUX

**POUR EXTRAIT CONFORME :**



Le Bourgmestre  
D. OLIVIER

Le Bourgmestre,  
D. OLIVIER